

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 229

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« interdire »,

insérer les mots :

« dans certaines parties du territoire dans lesquelles est constatée une circulation active du virus, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de territorialiser la mise en œuvre du couvre-feu.

La territorialisation est clairement la stratégie la plus efficace pour à la fois lutter contre l'épidémie et en même temps préserver les libertés des français, passablement remises en cause depuis le début de cette crise sanitaire.